



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P248\_2023**

**Date : 19/07/2023**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de fontes de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot 3 : avaloirs, grilles et gargouilles**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a besoin de produits en fontes de voirie et notamment d'avaloirs, grilles et gargouilles pour la réalisation de travaux par les régies de la Direction du Cycle de l'Eau.

Cette consultation fait suite à une première consultation à l'issue de laquelle ce lot 3 a fait l'objet d'une déclaration sans suite.

A ce titre, un nouvel appel d'offres a été lancé le 25/04/2023 avec une date limite de réception des plis fixée au 30/05/2023. Cette procédure porte sur l'établissement d'un accord-cadre de fourniture mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre à l'entreprise ci-après qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation :

SAS PENET Plastiques  
6 rue de l'Avenir  
14650 CARPIQUET

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 06/07/2023,

### **Décide**

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la fourniture de fontes de voirie - lot 3 : avaloirs, grilles et gargouilles avec la société SAS PENET Plastiques - 6 rue de l'Avenir - 14650 CARPIQUET,
- **De dire** que l'accord-cadre débutera à compter de sa date de notification pour courir jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette première période, il est reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2024, 2025 et 2026,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et sont conclus sans montant minimum mais avec le montant maximum annuel fixé à 60 000,00 € HT,
- **De dire** que les dépenses feront l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**